



A R R E T E

**Portant autorisation d'occupation d'une terrasse
Au Front de Mer à Royan**

SERVICE PATRIMOINE

A. Patr. n° 11.548

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par la SARL GABELY, représentée par son gérant Monsieur Jérôme VIDAL, pour l'établissement « LA NONA »,

Considérant que la SARL GABELY est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marennes sous le numéro 511 289 738,

Considérant que la SARL GABELY a justifié du fait qu'elle est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La SARL GABELY est autorisée à occuper une terrasse sise Front de Mer au droit du n° 82, telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé, ainsi que d'installer 3 tables de 60 cm. de large, telles que matérialisées par des points verts sur le plan ci-annexé, à l'usage exclusif de commerce suivant : Restaurant, Pizzeria, étant précisé que l'exploitation d'un débit de boissons sur cette terrasse est exclue des présentes.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 1^{er} avril 2011 pour se terminer le 31 mars 2012 moyennant une redevance de 5.351,90 € ainsi calculée : 116,65 €/m².

Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 15 Juillet et le 16 Août en deux termes égaux.

ARTICLE 3 :

Toute demande de renouvellement devra être formulée deux mois avant le terme de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

La SARL GABELY, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont il a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Fait à ROYAN, Le 11 avril 2011

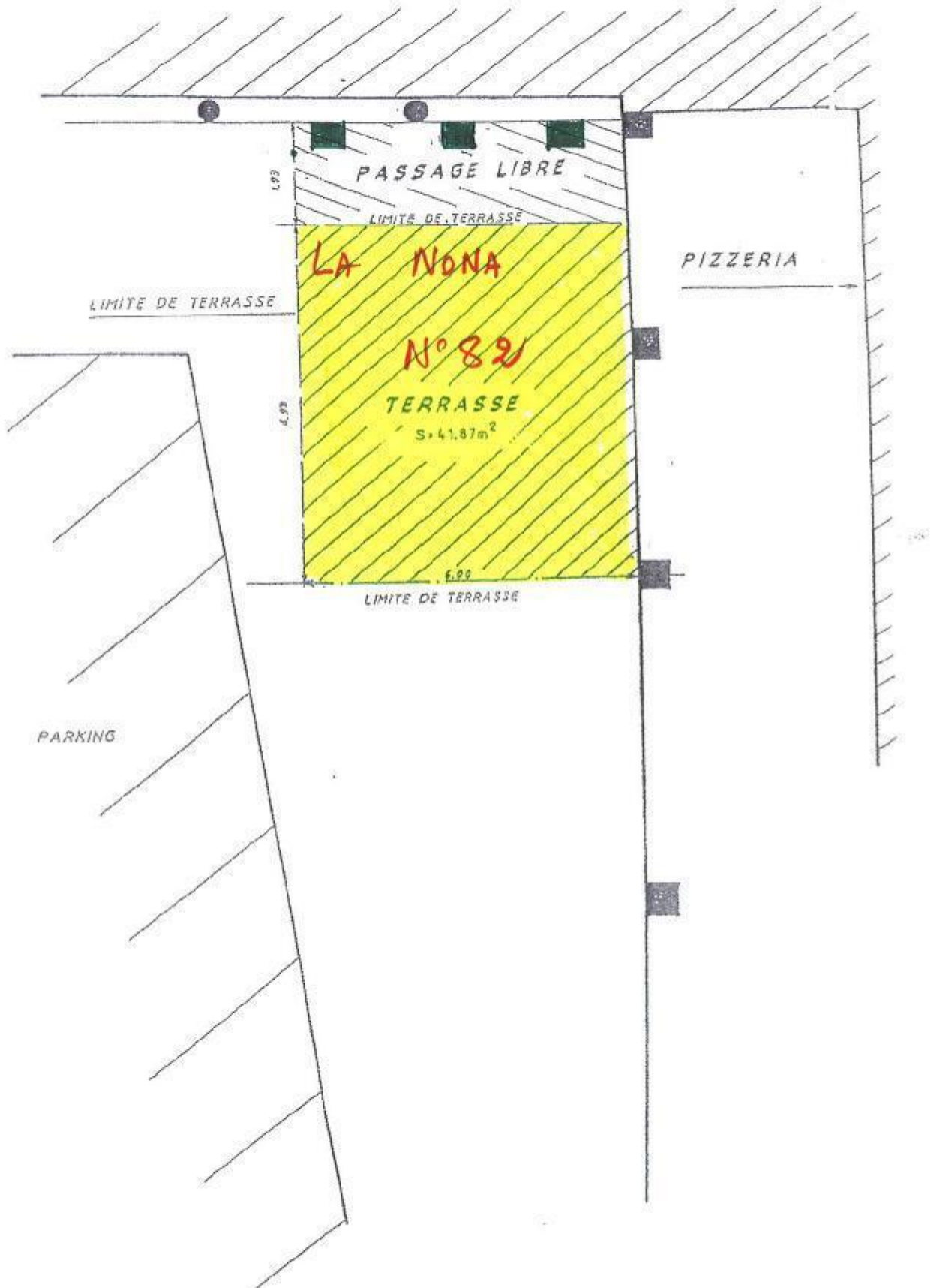
Pour la SARL GABELY,
« Lu et Approuvé »,
Jérôme VIDAL
Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 28 avril 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

DEPLACEMENT D'UN ACCES

(Place du 8 Mai 1945)



ECHELLE: 1/100